

---

## CHARTE NATIONALE DES PROMENEURS DU NET

---

### 9 principes à mettre en œuvre

1. **Une posture en ligne cohérente avec les missions professionnelles du PdN** : le Promeneur du Net intervient au titre des missions relatives au poste qu'il occupe. Il ne s'agit pas de remplacer le face à face dans les structures. Il s'agit de poursuivre ses missions sur les territoires numériques où sont présents les jeunes et les parents.
2. **Le principe d'aller-vers** : pour aller à la rencontre des jeunes et des parents isolés, éloignés, ou ayant décroché afin de rétablir, via un dialogue numérique, une relation et l'accès aux offres de service de droits commun.
3. **La présence éducative sur internet** : un élément incontournable des politiques préventives éducatives et sociales en direction des jeunes.
4. **L'accompagnement des parents via le numérique** : une modalité d'intervention complémentaire dans la politique de soutien à la parentalité en lien avec la charte nationale de soutien à la parentalité.
5. **L'intérêt des jeunes et des parents** au centre de l'accompagnement avec un principe de libre adhésion du public pour garantir la qualité du service proposé.
6. **La démarche universaliste** : Le PdN s'engage à prendre en compte les individus sans distinction ni préjugé, à répondre à leurs demandes et à proposer un accompagnement dans les limites permises par sa fonction et ses missions.
7. **Le respect des valeurs de la République et des lois** : La structure contribuant au dispositif PdN s'engage à ne pas avoir vocation de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle, et à ne pas exercer de pratique sectaire ou de désinformation. Elle s'engage à respecter les principes et valeurs contenus dans la charte de la laïcité de la branche Famille et de ses partenaires. La diffusion de contenus à caractères pédophiles, pornographiques, racistes, négationnistes, injurieux, diffamatoires, obscènes, violents ou portant atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité est interdite par la loi.
8. **Le respect et la protection des données** et des situations personnelles des jeunes et des parents conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD) et dans le respect des dispositions légales visant à la protection des enfants et des adolescents (Code pénal art. 434-3).
9. **Un accompagnement de qualité pour les publics** : Afin de veiller à la qualité du service proposé à ses publics, le PdN doit s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue des pratiques et des connaissances notamment à travers des formations, des temps d'échanges et de mise en commun des pratiques.